

DOSSIER DE PRESSE

Le Congo n'est pas à vendre appelle à une vigilance accrue des finances publiques et des recettes du secteur extractif à l'aube des élections

Kinshasa - 2 juin 2023 - Le Congo n'est pas à vendre appelle l'ensemble des parties prenantes à une vigilance accrue dans la gestion des finances publiques au courant du cycle électoral en cours, afin d'éviter les détournements et malversations qui ont marqué l'histoire électorale des dernières décennies en République Démocratique du Congo..

A l'instar des précédents cycles, le processus électoral constitue une ligne budgétaire dépassant le milliard de dollars. Le Président de la République a d'ores et déjà annoncé vouloir financer sur fonds propres l'ensemble des dépenses qui y sont liées. Les décaissements en faveur de la CENI et la passation des marchés nécessitent une attention accrue pour éviter les malversations financières et les erreurs du passé.

Les précédents cycles ont également été marqués par des flux financiers extrêmement opaques, notamment dans le secteur extractif. Ainsi, entre 2016 et 2018, plusieurs centaines de millions de dollars de la Gécamines avaient disparu du circuit financier public au titre d'avances fiscales que l'IGF et la Banque Centrale ne sont pas parvenues à retracer jusqu'à aujourd'hui.

Plusieurs négociations stratégiques en cours pourraient générer des recettes sans précédent en un temps record. Ainsi, dans le cadre des renégociations du contrat Sicominex, la RDC demanderait un total de 8 milliards de dollars. De même, au courant de la renégociation du contrat de Tenke Fungurume Mining, la partie congolaise a exigé 7 milliards de dollars de son partenaire chinois CMOC. Les deux négociations pourraient parvenir à terme avant la fin de cette année. Selon nos informations, le gouvernement serait également en train de renégocier l'accord signé il y a plus d'un an avec la société Ventora de Dan Gertler. Par ailleurs, la société Primera Gold a exporté pour plus d'un demi milliard de dollars d'or, générant des flux de trésorerie dont la destination n'a pas encore été éclaircie. Enfin, la procédure d'octroi et de renouvellement des blocs pétroliers et gaziers suscite des questionnements sérieux.

Le Congo n'est pas à vendre appelle à la transparence exemplaire à l'issue de ces diverses négociations afin de s'assurer que les retombées servent à améliorer les conditions de vie de la population plutôt que celle des politiciens.

Par ailleurs, notre coalition dénonce la récente décision d'octroyer une rémunération mensuelle aux mandataires *non actifs* qui siègent dans les organes des entreprises du portefeuille de l'Etat. Il s'agit là d'un énième exemple de faveurs illégales octroyées aux dirigeants, et ce alors que deux tiers de la population vivent dans une pauvreté qui ne dit pas son nom.



Enfin, le Congo n'est pas à vendre note que malgré plusieurs dénonciations de cas de corruption, il n'y a eu quasiment aucune condamnation, ni de récupération des biens mal acquis. Cette lenteur de la justice encourage les pratiques de corruption et renforce l'impunité de ceux qui pillent et détournent les biens publics. La justice congolaise doit jouer pleinement son rôle dans la lutte contre la corruption.

Le présent dossier de presse revient sur les principaux thèmes abordés lors de l'Assemblée générale du CNPAV tenue à Kinshasa du 29 mai au 1er juin 2023. Il s'agit de : (1) la rémunérations illégales attribuées aux mandataires non actifs, (2) le processus électoral, (3) l'octroi des blocs pétroliers et gaziers, (4) Primera Gold, (5) Ventora - Dan Gertler, (6) Sicomin.

Pour tout contact:

- Jean Claude Mputu, porte-parole : + 32 498 38 11 39
- Jimmy Kande, membre du comité de pilotage CNPAV : +243 811 971 984
- corruptiontuerdc@gmail.com

Dossier Rémunérations illégales attribuées aux mandataires publics non actifs

Le Congo n'est pas à vendre exige l'annulation des rémunérations illégales octroyées aux mandataires publics non actifs

La Coalition Congo N'est pas à Vendre appelle Monsieur le Premier Ministre Sama Lukonde à retirer les articles 11 des décrets n°23/14 et n°23/14B du 12 Avril 2023 modifiant complétant les décrets relatifs au statut des mandataires publics des entreprises du portefeuille de l'Etat et des établissements publics. Ces dispositions permettent le paiement illégal de rémunérations mensuelles aux mandataires publics non actifs.

Les mandataires non actifs sont les représentants de l'État congolais qui siègent au sein du conseil d'administration et aux réunions des assemblées générales des entreprises de l'État mais qui ne gèrent pas au quotidien ces entreprises. Leur rôle au sein des ces entreprises est limité et ne constitue pas un emploi ; les mandataires non actifs exercent généralement d'autres fonctions permanentes et payantes. C'est pourquoi la [loi qui fixe l'organisation et la gestion du portefeuille de l'Etat](#) prévoit qu'ils soient payés par jeton de présence pour le temps (partiel) et les tâches limitées qu'ils accomplissent (participation aux réunions du conseil d'administration et des assemblées générales. Or les décrets précités prévoient désormais des revenus mensuels et violent donc manifestement la loi.

« Le paiement des rémunérations mensuelles aux mandataires publics non actifs est une nouvelle forme de captation des ressources publiques par l'élite politique congolaise au détriment des populations dont près de deux tiers vivent dans l'extrême pauvreté », a déclaré Jean Claude Mputu, Porte-Parole de la Coalition CNPAV. « Nous savons que bon nombre des mandataires publics non-actifs sont également des parlementaires qui, du coup, auront droit à une deuxième rémunération mensuelle en plus des émoluments faramineux qu'ils touchent chaque mois », a-t-il poursuivi.

Le CNPAV exhorte également le Président Félix Tshisekedi, en sa qualité de Chef du pouvoir exécutif, à instruire le Premier Ministre de retirer l'article 11 commun aux deux décrets précités. Il invite également le Parlement à interpellier le Premier Ministre et la Ministre du Portefeuille afin de donner des explications sur cette situation.

En cas de non retrait de ces dispositions réglementaires illégales, les membres du CNPAV se réservent le droit de saisir le Conseil d'Etat pour obtenir l'annulation de ces deux décrets illégaux qui octroient des rémunérations mensuelles indues aux mandataires non actifs et ce, au détriment des intérêts des populations congolaises.

Dossier du processus électoral en cours

Le Congo n'est pas à vendre appelle à la vigilance

Dans le cadre de l'actuel processus électoral, le CNPAV appelle toutes les parties prenantes à garantir que les élections ne deviennent pas une opportunité d'enrichissement illicite et de détournement de l'argent public, ce qui accroîtrait la méfiance déjà palpable entre les parties prenantes.

Au-delà des revendications politiques pour la tenue des élections démocratiques, transparentes et crédibles, le CNPAV tire la sonnette d'alarme sur les risques de corruption au niveau non seulement des mandataires publics ayant des ambitions électorales, mais aussi de la CENI elle-même.

Le président de la CENI a annoncé qu'une fois de plus, les élections coûteront plus d'un milliard de dollars. C'est à croire qu'à chaque cycle électoral, le matériel du précédent cycle comme les urnes et les isoires est déjà déclassé.

Par ailleurs, les processus électoraux passés ont été décriés pour les passations de marché de gré à gré, menant à des surfacturations et des conflits d'intérêt. A titre indicatif, la qualité des cartes d'électeurs fait l'objet des critiques des citoyens et des organisations de la société civile. De nombreuses autres critiques ont été formulées sur la lenteur et le dysfonctionnement des kits électoraux. Cette situation remet sur la table la question des conditions d'attribution des marchés liés aux fournitures électorales.

Un autre facteur inquiétant est la tendance des candidats aux élections de vouloir acheter les votes de l'électorat en leur offrant des cadeaux divers. Tirant les leçons de la corruption électorale lors de trois premiers cycles électoraux, des députés nationaux avaient formulé la proposition de révision de la loi électorale en interdisant la distribution des cadeaux pendant la campagne électorale. Malheureusement, cette proposition a été rejetée en mai 2022 par la majorité à l'assemblée nationale. L'enrôlement des électeurs a encore révélé au grand jour à quel point les supposés représentants du peuple rivalisent déjà en cadeaux pour s'attirer la sympathie des populations pauvres qui ne représentent que le cadet de leurs soucis.

De ce qui précède, le CNPAV recommande :

- La publication des contrats des marchés publics conclus depuis le lancement de l'actuel processus électoral
- La publication mensuelle des fonds reçus du gouvernement et de leur allocation ;
- Le renforcement du contrôle de la Cour des comptes dans les institutions politiques, les entreprises et établissements publics afin de préserver le patrimoine de l'Etat des détournements en nature ou en numéraire. Les rapports y afférents doivent être publiés avant la tenue des élections ;
- L'audit comptable et financier de la CENI par un cabinet indépendant ;



-
- La mobilisation générale des organisations de la société civile dans la lutte contre la corruption pré-électorale et électorale.

Dossier Blocs pétroliers et gaziers

Le CNPAV dit non aux négociations et transactions hors cadre légal

Le Congo n'est pas à vendre dénonce l'attitude du Ministre des Hydrocarbures qui entretient l'opacité dans le processus de sélection des opérateurs pour certains blocs pétroliers et appelle le gouvernement à promouvoir une transparence totale afin d'éviter les erreurs aux lourdes conséquences financières qui pèsent aujourd'hui sur le pays en raison des pratiques d'opacités.

Concernant le processus d'attribution et négociations des blocs pétroliers et gaziers, CNPAV note les irrégularités suivantes :

1. Le passage de 16 à 27 blocs pétroliers sans que le Conseil des Ministres n'approuve cette augmentation du nombre de blocs, ce qui constitue une violation de l'article 61 du Règlement des Hydrocarbures et de la [décision du Conseil des Ministres du 08 avril 2022](#).
2. L'[attribution des blocs gaziers](#) a été faite à des sociétés sans expérience technique et financière prouvée.
3. Le [renouvellement anticipé des Conventions pétrolières offshore et onshore de l'opérateur PERENCO REP](#), en violation de l'article 189 de la loi sur les hydrocarbures exigeant qu'au moment du renouvellement, le projet passe de la Convention vers le régime de partage de production.
4. La [négociation en catimini](#) entre la RDC et la société d'Etat chinois, China National Offshore Oil Corporation (CNOOC) au mépris des exigences légales relatives à l'appel d'offre.

Par le passé, de telles procédures opaques ont fini par coûter indûment de l'argent au peuple congolais. Ainsi, la RDC a été [condamnée à payer à Divine Inspiration Group une somme de plus de 617 millions USD](#) pour n'avoir pas signé l'Ordonnance d'approbation du Contrat de Partage de Production de décembre 2007 portant sur les blocs pétroliers 8, 23 et 24 dans la Cuvette Centrale d'une part, et pour avoir unilatéralement rompu le Contrat de Partage de Production de janvier 2008 dans le bloc 1 du Graben Albertin d'autre part. De même, dans un Accord très controversé de 2022, la RDC a accepté de payer [240 millions d'Euros au Groupe Ventora](#), au titre des coûts d'investissements pourtant non certifiés, réalisés notamment sur les blocs 1 et 2 du Graben Albertin.

Ainsi, la RDC fait déjà face à une dette de 857 millions de dollars en raison de l'octroi complaisant des blocs pétroliers par le passé, et ce sans que cela ne mène à la moindre certification de réserves de pétrole.

Le secteur pétrolier de la RDC nécessite encore des études approfondies avant de décider d'une exploitation effective ou non de ces ressources, dans un contexte de controverse mondiale sur l'impact des énergies fossiles et le changement climatique. L'absence de ces études justifierait notamment les divers reports des dates limites des dépôts des candidatures pour les blocs pétroliers, le manque d'intérêts de soumissions des dossiers des candidatures, et ouvrirait les voies à des procédures non légales, dont les négociations à catimini avec certains opérateurs pétroliers.

Le CNPAV appelle donc le gouvernement à cesser ces pratiques de négociations opaques qui mettent en péril la vie des générations présentes et futures, mais de promouvoir la transparence et la redevabilité sur toute la chaîne des prise des décisions liées à l'exploitation des ressources naturelles.

Dossier Primera Gold et Primera Metals

Le Congo n'est pas à vendre questionne les nombreux avantages et le monopole octroyés à ces sociétés dont la propriété réelle reste floue

Le Congo n'est pas à vendre félicite le gouvernement congolais pour la publication du [contrat de partenariat sur la création des sociétés Primera Gold et Primera Metals](#). Toutefois, la coalition appelle le gouvernement à divulguer la liste complète des bénéficiaires réels de ces sociétés qui bénéficient des avantages fiscaux et commerciaux extrêmement généreux.

La société Primera Gold fait la une des journaux depuis le début de 2023 après que le gouvernement lui a accordé l'exclusivité de l'exportation de tous les minerais d'or, du coltan et d'étain d'exploitation artisanale produits principalement dans les provinces de l'Est du Congo. Selon un représentant de l'entreprise, Primera Gold aurait déjà [exporté plus d'une tonne](#) d'or depuis janvier 2023. A ce rythme, la société Primera Gold pourrait réaliser un chiffre d'affaires de plus d'un milliard de dollars d'ici la fin de cette année. A titre de comparaison, le Congo n'avait exporté que [42 kilos d'or artisanal](#) pour l'ensemble de l'année 2022, attestant de la fraude massive dans cette filière.

Le Congo n'est pas à vendre reconnaît la nécessité de mettre un terme à la fraude et la contrebande minière ayant caractérisé l'exploitation artisanale de l'or et du coltan à l'Est de la RDC pendant les deux dernières décennies. Toutefois, la coalition s'interroge sur les nombreux avantages commerciaux et fiscaux octroyés à Primera Gold et Primera Metals.

En effet, le contrat de partenariat qui vient d'être publié montre que les deux sociétés bénéficieront d'un monopole de 25 ans d'exportation, Primera Gold pour l'or et Primera Metals - qui n'a pas encore démarré - pour la filière dite des 3T (étain, coltan et tungsten).

De même, le contrat prévoit des allègements fiscaux très généreux. Pendant les 25 années à venir, Primera Gold ne paiera qu'un taux unique de 0,25% (un avantage "non accordé à aucune autre entité", selon les termes du contrat). Ceci représente 10 fois moins que les taxes qui s'appliquent aux autres sociétés exportatrices d'or artisanal. Concrètement, si Primera Gold réalise un chiffre d'affaires d'un milliard de dollars américains, l'Etat congolais n'en touchera que 2,5 millions au titre de taxes.

Enfin, Primera Gold exporte l'or brut pour raffinage aux Emirats Arabes Unis. Pourtant, le Code Minier n'autorise le raffinage à l'extérieur que lorsque cela n'est pas possible localement. Or une raffinerie a été construite à Bukavu.

Tous ces avantages ont été accordés alors que la propriété réelle de Primera Gold et Primera Metals reste opaque. En effet, jusqu'à présent, le gouvernement n'a pas encore divulgué la liste complète des actionnaires et de leurs bénéficiaires réels.

Pour le CNPAV, le partenariat entre le gouvernement congolais et Primera doit à la fois contribuer à la lutte contre la fraude et la contrebande minière et à générer des revenus



substantiels pour l'Etat congolais et les provinces concernées. C'est ainsi que nous exigeons la publication de la liste de tous les bénéficiaires réels des sociétés Primera Gold, Primera Metals, la convention sur l'actionnariat, la suppression du monopole de 25 ans d'exportation de ces minerais accordé à ces deux sociétés ainsi que la clarification sur ces allégements fiscaux énormes.

Dossier Dan Gertler

Le Congo n'est pas à vendre invite le gouvernement à renégocier l'accord avec la société Ventora pour récupérer les royalties

Le Congo n'est pas à vendre félicite le gouvernement congolais pour la publication de la documentation définitive qui complète l'accord entre la RDC et Ventora Development, le groupe affilié à Dan Gertler. La coalition invite le Ministère des Mines à poursuivre cet élan en publiant les cinq accords transactionnels du 16 mars 2023 ainsi que des termes de référence du 9 février qui font partie intégrante de l'accord. Elle invite le gouvernement à renégocier les termes pour permettre au peuple congolais de bénéficier des royalties qui lui reviennent.

En effet, la documentation définitive permet de confirmer plusieurs de nos craintes. Ainsi, malgré les immenses pertes que la RDC a déjà subies, le gouvernement s'est engagé à payer plusieurs centaines de millions d'euros de plus à Ventora pour récupérer des actifs dont la valeur n'a pas été certifiée de manière indépendante. Par ailleurs, l'accord permet à M. Gertler de continuer à collecter des royalties dans trois grands projets de cuivre-cobalt, représentant en moyenne 250.000 USD par jour, alors que le CNPAV n'a cessé de questionner le mode d'acquisition de ces royalties et le manque à gagner pour la République. Enfin, l'accord protège M. Gertler contre les poursuites pour les allégations de corruption qui lui ont valu d'être sanctionné aux Etats-Unis.

Plusieurs sources nous informent qu'une négociation de l'accord de février 2022 serait en cours. La coalition Le Congo n'est pas à Vendre demande à ce que cette renégociation aboutisse à la rétrocession totale et sans contrepartie de l'ensemble des actifs détenus actuellement par les sociétés de M. Gertler, y compris les royalties dans Mutanda Mining, KCC et Metalkol. Tout avenant ou reformulation de l'accord devra être rendu public, conformément au Code Minier.

Notons qu'en dépit de l'annonce du 17 avril selon laquelle M. Gertler suspendrait les actions judiciaires contre les organisations de la société civile et les médias, nous n'avons pas reçu de confirmation que M. Gertler ait formellement informé la justice congolaise de son désistement dans l'affaire qu'il a initié contre notre porte-parole Jean Claude Mputu et son employeur Resource Matters.

Malgré cet état des faits, la coalition a invité M. Gertler à un échange contradictoire dans l'espoir de croiser les perspectives et les parcourir les données et soubassements que M. Gertler invoque pour défendre l'accord. Le souhait de la coalition aurait été de tenir ladite rencontre au courant de la semaine écoulée, ou du moins une rencontre préliminaire, or M. Gertler a proposé en retour un parcours préliminaire laborieux. Le CNPAV lui a transmis une proposition d'agenda et une liste de trois potentiels facilitateurs. La coalition attend de M.



Gertler qu'il en fasse de même dans les plus brefs délais. La coalition souhaite que ladite rencontre ait lieu avant le 15 juillet 2023.

Dossier Sicomines

Le CNPAV appelle à une refonte structurelle du partenariat Sino-Congolais pour que l'argent du projet bénéficie réellement aux projets d'infrastructures

Le Coalition « Congo N'est Pas à Vendre » (CNPAV) salue la décision du gouvernement congolais de procéder à la révision de la convention sino-congolaise signée en Avril 2008 entre le gouvernement congolais et le groupement d'entreprises chinoises (GEC) relative au développement des infrastructures et à l'exploitation minière.

Le CNPAV rappelle que ses organisations membres dénoncent depuis plus d'une décennie le montage déséquilibré, inéquitable et opaque de cette convention qui a plus profité à la partie chinoise et à une certaine élite politique congolaise plutôt qu'aux populations congolaises. Pendant les quatorze (14) dernières années de l'exécution de cette convention, le CNPAV et ses membres ont documenté de nombreux déséquilibres, manquements et irrégularités incluant notamment :

- Un manque à gagner pour le fisc congolais découlant de l'exonération fiscale quasi-totale pour la joint-venture Sicomines
- Des décaissements pour les infrastructures extrêmement faibles, contrairement aux attentes et aux engagements de la partie chinoise
- Des garanties étatiques de remboursement des prêts d'infrastructures et, indirectement, des prêts miniers

Pour que ce processus mène à des bénéfices pour la population congolaise, le Congo n'est pas à Vendre insiste sur les préalables suivants :

- Une préparation rigoureuse de la renégociation, notamment par une évaluation indépendante des recettes générées par le projet, des réserves minières y allouées et des infrastructures réalisées, ainsi que la réalisation d'une modélisation fiscale du projet;
- La transparence totale du processus de révision et de la renégociation de la convention qui devra privilégier les intérêts du Congo et de sa population

Quant au fond du dossier, le Congo n'est pas à vendre recommande ce qui suit:

- Changer radicalement la structure du partenariat basée jusqu'à présent sur l'octroi de prêts plutôt que le paiement de taxes
- Considérer comme acquis et non-remboursables les prêts octroyés jusqu'à présent
- Calculer le manque à gagner restant, résultant de l'exonération fiscale dont bénéficient Sicomines et sa société affiliée Sicohydro et négocier des indemnités permettant de réparer le préjudice financier subi

- Verser lesdites indemnisations dans un fonds spécial pour les infrastructures qui devra être géré conformément aux procédures de gestion des finances publiques
- Définir une liste claire des infrastructures qui seront couvertes par le fonds spécial pour les infrastructures et définir un chronogramme d'exécution clair